

Pour obliger les membres du dit conseil à assister aux assemblées trimestrielles du dit conseil, et pour assurer l'exécution par les membres du dit conseil, de leurs devoirs respectifs comme tels.

Présence des membres aux assemblées du conseil.

Pour gouverner, régler, armer, vêtir, loger et payer les officiers et hommes de la force constabulaire à être établie en vertu du présent acte, et pour régler et fixer la résidence, la classification, le rang, les devoirs, l'inspection et la distribution de la dite force, et généralement pour le gouvernement de la dite force constabulaire, de manière à prévenir toute négligence de devoir ou abus de pouvoir, de la part des membres composant la force dernièrement mentionnée.

Force constabulaire.

Pour cotiser les citoyens résidant dans une rue, ruelle, place ou section de la cité en particulier, pour la somme ou les sommes nécessaires pour défrayer les dépenses du balayage et de l'arrosage de la dite rue, ou de l'enlèvement de la neige de la dite rue, ruelle, place ou quartier de la cité; pourvu que les deux tiers au moins des citoyens résidant dans la dite rue, ruelle, place ou quartier aient d'abord demandé et sollicité qu'elle fût balayée et arrosée ou que la neige fût enlevée; et pourvu aussi que la dite cotisation ne s'élèvera pas à plus de trois deniers par livre: pour imposer une cotisation spéciale en sus de toutes autres répartitions ou cotisations que le dit conseil est autorisé à imposer; pour défrayer et couvrir les dommages causés à des particuliers, à l'occasion des bâtimens, maisons ou autres propriétés quelconques qui seraient démolies, détruites, gâtées, endommagées ou détériorées par toute populace ou réunion tumultueuse de gens troublant l'ordre dans la dite cité.

Cotisation des citoyens pour l'arrosage des rues, etc.

Et par tout règlement ainsi fait pour tous et chacun des objets du présent acte, le dit conseil pourra imposer telles amendes n'ex-

Amendes.